



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : L'accès aux activités est conditionné par le dépôt d'un dossier complet après une séance d'essai comportant le formulaire d'adhésion dûment complété, le règlement de la cotisation, un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la natation ou l'aquagym, une enveloppe timbrée libellée et une photo d'identité. Le tarif est annuel et ne peut être remboursé. Il correspond à un forfait annuel pour l'activité choisie, pour un ou des horaires fixés qu'il convient de respecter.

ARTICLE 2 : Carros Natation est garantie par une assurance en responsabilité civile. La responsabilité de l'association est engagée à partir de la prise en charge du nageur par l'éducateur au bord du bassin et aux stricts horaires d'entraînement. Les parents ou représentants légaux de membres mineurs sont tenus de veiller à la présence effective des enfants à l'entraînement. Le passage par les vestiaires reste de la responsabilité des parents.

L'association n'est pas responsable des vols ou des dégradations commis dans les vestiaires durant les cours. Il est recommandé d'utiliser les casiers à disposition.

ARTICLE 3 : La carte de membre actif devra être présentée à l'entrée de la piscine. Cette carte ne donne droit à aucun accès à la piscine en dehors des heures mentionnées. Son usage est strictement personnel. Tout usage frauduleux entraînera son retrait immédiat et la radiation des activités.

ARTICLE 4 : Chaque membre est tenu de respecter les horaires et doit, à ce titre être prêt à se mettre à l'eau pour le début de la séance. Passé le début de la séance, l'entraîneur se réserve le droit de refuser l'accès de l'adhérent à l'entraînement considéré et de le noter absent.

ARTICLE 5 : Les adhérents et les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine municipale et de chaque établissement mis à la disposition du club.

Le respect des Maîtres nageurs et du personnel municipal est de règle au sein de l'association.

L'intervention des parents autour du bassin pendant les cours auprès des enfants ou des éducateurs n'est pas autorisée.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sans remboursement de cotisation.

Toute dégradation de matériels sera facturée à l'adhérent responsable.

ARTICLE 6 : L'inscription aux groupes compétitions implique l'obligation de participer assidûment aux entraînements et aux compétitions. L'engagement d'un nageur à une compétition se fait 15 jours avant. Pour le respect de la compétition et de son organisation, tout nageur convoqué doit prévenir son entraîneur en cas d'indisponibilité. En cas de manquements répétés et signalés par les entraîneurs, l'adhérent défaillant sera intégré dans un autre groupe désigné par l'entraîneur.

Les nageurs et les éducateurs sont tenus de porter l'ensemble vestimentaire de Carros Natation particulièrement lors des compétitions, de podiums, de défilés ou de manifestations de représentation. Une seule tenue est remise gracieusement en début de saison à chaque compétiteur qui devra en prendre soin tout au long de la saison. Le remplacement de vêtements ou d'accessoires en cas de perte ou d'avaries sera payant.

ARTICLE 7 : Chaque membre, parent ou représentant légal de membre mineur, par son adhésion, autorise expressément l'association à capter toutes photographies ou vidéos prises dans le cadre de son activité associative, à conserver pour une durée illimitée, exploiter, reproduire et diffuser nommément, sans contrepartie financière sur support papier, numérique ou informatique (Internet), son image et ses propos, sauf avis contraire formulé par courrier recommandé au président du club dans les trente jours qui suivent l'adhésion, délai au-delà duquel l'autorisation est réputée acquise. Conformément à la législation en vigueur, chaque membre dispose d'un droit d'accès et de rectification de l'ensemble des informations, images et propos le concernant.

ARTICLE 8 : En cas d'annulation provisoire de cours, ou d'indisponibilité temporaire de la piscine, aucun remboursement ne sera envisagé. Pour toute réclamation l'adhérent devra faire un courrier adressé au président et le bureau statuera.

ARTICLE 9 : Le club se réserve le droit de proposer votre place à une personne sur liste d'attente au bout de trois absences non excusée ou non justifiée.

ARTICLE 10 : La grille des créneaux d'activité est susceptible de changements ou d'aménagements en cours d'année du fait de la gestion des piscines à laquelle Carros Natation est confronté, ou du fait de modifications liées à la fréquentation des cours.

ARTICLE 11 : Le bureau directeur et les entraîneurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 : Tout membre qui adhère à l'association s'engage à respecter le présent règlement.

Date : .../.../...

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »